

votre dossier est accepté

→ Une indemnité en capital ou une rente en cas d'incapacité permanente

- Si à la fin du traitement, le salarié accidenté reste atteint de lésions entraînant une incapacité permanente partielle (IPP) ou totale il perçoit :
 - une indemnité en capital, versée en une seule fois, pour une IPP inférieure à 10%.
 - une rente pour une IPP supérieure ou égale à 10%.

Cette dernière est calculée en fonction du taux d'incapacité et des salaires perçus par la victime au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail.

Conseil de votre MSA :

Votre rente peut être majorée si votre taux d'IPP est d'au moins 80% et vous oblige à recourir à une personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

Sachez aussi que vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une rééducation professionnelle ou fonctionnelle si vous ne pouvez plus exercer votre profession.



Salariés

Face à un accident du travail ou une maladie professionnelle, que faire ?



Salariés

Face à un accident du travail ou une maladie professionnelle, que faire ?

COORDONNÉES MSA

Nous contacter :
Tél. : 01 30 63 88 80
Fax : 01 49 85 53 80
E-mail : contact.particulier@msa75.msa.fr

Nous écrire :
MSA Ile-de-France
75691 Paris Cedex 14

MSA Ile-de-France
Siège social
161, av. Paul-Vaillant Couturier
94250 Gentilly www.msa-idf.fr



CCMSA / Direction de la Santé / PAO CCMSA - Crédits photo : T. Borredon - T. Lamié - Phovoir - Service Image(s) - CCMSA.



Accidents et maladies liés au travail

Quelques définitions pour mieux les reconnaître

Un accident du travail provoque une lésion et survient pendant et sur le lieu de votre travail ou, pendant une mission.



Un accident du trajet provoque une lésion et survient lors du trajet aller et retour, entre :

- votre résidence principale et votre lieu de travail,
- ou
- votre lieu habituel de repas et votre lieu de travail.

Une maladie professionnelle : c'est une maladie qui est la conséquence directe de votre exposition à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles vous exercez votre activité professionnelle.

Une rechute est une aggravation de votre état de santé, apparue et constatée par votre médecin-traitant, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle antérieure, qui a été consolidé.

Si vous êtes, salarié, apprenti, élève ou stagiaire agricole...

Vous êtes protégé en cas d'accident ou de maladie liés à votre travail.

Pour savoir si vous êtes concerné, contactez votre MSA.



Vos démarches pour faire valoir vos droits

➔ Comment déclarer un accident du travail ou un accident du trajet ?

- Vous devez, au plus tard dans les 24 heures, prévenir votre employeur ou chef d'établissement qui doit effectuer la déclaration auprès de votre MSA¹. Le médecin que vous consultez, doit, s'il constate l'existence d'une lésion (blessure, choc psychologique...), établir en double exemplaire, un certificat médical qui décrit la nature de la lésion et les suites probables de l'accident.
- Pensez à adresser un de ces deux exemplaires à votre MSA.
- A réception de ces éléments, la MSA a 3 mois pour se prononcer.
- En cas de décès, contactez la MSA de la victime.

➔ Comment déclarer une maladie professionnelle ?

- Vous devez adresser à votre MSA les 2 premiers volets du certificat médical établi par votre médecin-traitant indiquant la nature de la maladie et la déclaration de maladie professionnelle dûment complétée.
- A réception de ces éléments, la MSA a 6 mois pour statuer. Si votre maladie professionnelle est reconnue, vous percevrez les mêmes prestations que s'il s'agissait d'un accident de travail.

➔ Vous déclarez être victime d'une rechute

- Vous devez adresser à votre MSA un certificat médical constatant l'aggravation de votre état de santé pour qu'elle statue sur votre dossier.

¹ Si votre employeur ne l'a pas faite établissez vous-même la déclaration d'accident du travail ou de trajet auprès de votre MSA : vous avez deux ans à compter de l'accident, pour l'effectuer. Ce délai de deux ans vous est également applicable en matière de maladie professionnelle.

Quelles prestations vous sont accordées ?

votre dossier est accepté

➔ Une prise en charge de vos soins de santé

- Vos frais nécessités par le traitement sont indemnisés à hauteur de 100% du tarif de responsabilité (frais médicaux, pharmaceutiques...) à l'exception de la participation forfaitaire d'un euro et des franchises médicales qui restent à votre charge.

Conseil de votre MSA

Pour ne pas avoir à faire l'avance des frais, présentez votre feuille d'accident aux professionnels de santé. Les prestations non remboursables et dépassements d'honoraires restent cependant toujours à votre charge.



➔ Des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail

- Vous bénéficiez du versement d'indemnités journalières dès le lendemain de l'arrêt de travail. Leur montant² est, en principe, fonction du salaire que vous avez perçu le mois précédant votre arrêt de travail. Il est égal à :
 - 60 % du salaire journalier de base déterminé pour les 28 premiers jours d'arrêt de travail,
 - et 80 % du salaire journalier de base déterminé à compter du 29ème jour d'arrêt de travail.
- Pour percevoir vos indemnités journalières, respectez les horaires de présence au domicile, à savoir : 09h00 - 11h00 et 14h00 - 16h00

² Vous ne pouvez pas percevoir un montant d'indemnité journalière supérieur à votre rémunération journalière nette.